



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-137549>

Département(s) de publication : **28**

Annonce n° **24-137549**

Travaux

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-134964

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 22280001300013

Ville : CHARTRES

Code postal : 28028

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 28

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Entretien et amélioration des bâtiments du patrimoine départemental et protégé au titre des monuments historiques

Code CPV principal - Descripteur principal : 45212314

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Les prestations sont réparties en 3 lots. Chaque marché issu de chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire avec maximum, donnant lieu à l'émission de bons de commande (prix unitaires) et à la conclusion de marchés subséquents, notamment pour des besoins ne figurant pas dans le bordereau des prix unitaires des accords-cadres. Chaque accord-cadre définit les termes régissant ces marchés subséquents. Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 01/03/2025 (ou de sa date de notification si postérieure), reconductible 1 fois pour 2 ans, soit une durée totale maximale de 4 ans

Critères d'attribution : énoncé dans le Rc

Section 4 - Informations rectificatives

- Rubrique : Description, Au lieu de Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 01/03/2025 (ou de sa date de notification si postérieure), reconductible 1 fois pour 2 ans, soit une durée totale maximale de 4 ans., lire Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 01/03/2025, reconductible 1 fois pour 2 ans, soit une durée totale maximale de 4 ans

Date d'envoi du présent avis à la publication : 06/12/2024